



RÈGLEMENT DE L'INFIRMERIE

Modalités d'accueil à l'infirmierie

En cas d'urgence, le professeur peut autoriser un élève à sortir de cours pour se rendre à l'infirmierie, muni de son carnet de correspondance, accompagné d'un camarade. Tout passage à l'infirmierie est enregistré par l'infirmière.

Missions de l'infirmierie

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de premiers soins pour tout problème de santé survenant au sein de l'établissement (ex : traumatisme pendant la récréation ou en cours de sport...).

Elle répond au double objectif de dispenser dans les meilleurs délais les soins, d'apporter un soutien moral et le réconfort dont les élèves peuvent avoir besoin.

L'infirmierie n'est pas un cabinet médical ni une pharmacie : les problèmes de santé apparus hors de l'établissement sont à traiter à la maison.

De même, l'infirmière ne fournit pas de collation. Il est donc indispensable que l'élève prenne un petit-déjeuner avant de partir à l'école.

Pour les pathologies spécifiques ou allergies nécessitant une prise de médicaments ou des soins, il est nécessaire de **mettre en place un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) en contactant l'infirmière par mail ou téléphone.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession (exceptée la Ventoline, après en avoir informé l'infirmière et à usage strictement personnel). Les élèves ayant un traitement doivent le déposer à l'infirmierie avec l'ordonnance du médecin et l'infirmière les lui administrera.

En cas de problème majeur, l'établissement contacte les pompiers ou le SAMU puis prévient immédiatement la famille.

Juin 2023